

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-78

**3 – DOMAINES ET PATRIMOINES
3.3. Location**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 avril par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la délivrance ou la reprise des concessions dans le cimetière ;

VU, la demande d'annulation de concession de madame Corinne CHASSAING,

DECIDE

Article 1er :

De rembourser au prorata temporis Madame Corinne CHASSAING, qui avait réservé en 2011 une concession pour 30 ans portant le numéro 427 (emplacement C 72) et demande son annulation du fait que M. Ludovic CHASSAING a été enterré en région parisienne et qu'elle désire être enterrée avec son fils à l'emplacement C 71 ;

Article 2 :

D'après la date de la demande et la date du paiement, il a été décidé de lui rembourser la somme de 102.23 € TTC.

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 3 août 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.